

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 mars 2018

CP2018_03_4
id. 3853

L'an deux mille dix huit, le vingt mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE - AUTORISATION DE
SIGNER LES MARCHÉS**

Les achats de denrées alimentaires concernent plusieurs services du Département au nombre desquels le château, le restaurant universitaire et la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave.

Afin de susciter une plus large concurrence, la consultation a été lancée de la manière suivante :

Lot 1	Fruits et légumes frais
Lot 2	Produits laitiers et avicoles
Lot 3	Poissons frais
Lot 4	Produits surgelés
Lot 5	Divers produits frais

Le montant cumulé de ces achats, sur 4 ans, étant estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européens dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 19 octobre sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 24 novembre 2017 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 janvier 2018 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de la commission permanente du 23 janvier 2018 il a été accordé l'autorisation de signer les marchés ainsi attribués.

Par la suite, lorsque les lettres de rejet ont été adressées aux candidats non retenus, ceux-ci se sont manifestés pour signaler des erreurs dans l'analyse des offres.

Ces erreurs sont de deux ordres :

- la première concerne le lot n°1 pour lequel une remise sur prix catalogue a été prise en compte alors que l'article L441-2-2 du code de commerce prohibe toute remise, ristourne ou rabais sur les ventes de fruits et légumes frais.

• La seconde concerne les lots 2 et 4 pour lesquels la société ~~Passion Froid~~ a fait une offre électronique dont les montants différaient selon que les fonctions « macro » des fichiers étaient activées ou non, ce qui générait des prix différents dans leur bordereau.

Ces anomalies ont été signalées alors que les marchés n'avaient pas encore été notifiés, il était donc encore possible de reprendre la procédure au stade de l'analyse afin de la remettre en conformité au regard de la réglementation.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des candidats à cet appel d'offres afin de les informer de la situation.

Ainsi, après corrections effectuées sur l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2018 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1	Fruits et légumes frais	Pomona
Lot 2	Produits laitiers et avicoles	Passion Froid
Lot 3	Poissons frais	Pomona
Lot 4	Produits surgelés	Passion Froid
Lot 5	Divers produits frais	Fromafruit

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés « fourniture de denrées alimentaire » selon les conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes, avec les entreprises suivantes :

Lot 1	Fruits et légumes frais	Pomona
Lot 2	Produits laitiers et avicoles	Passion Froid
Lot 3	Poissons frais	Pomona
Lot 4	Produits surgelés	Passion Froid
Lot 5	Divers produits frais	Fromafruit

P : 15

C : /

A : 4

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC